



# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 19 03 2024

MAIRIE D'YQUEBEUF

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf mars à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel, sous la présidence de M. Georges MOLMY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :** M. MOLMY, Maire, Mme AUBER et MM. DOUYERE et BERNIER, Adjoints, Mmes ALLEAUME et RASSET, MM. MALANDRIN et RATTANA.

**Absent(s) excusé(s) :** Mmes PETIT (donne pouvoir à Mme RASSET) et LEHERQUIER M. CARCEL (donne pouvoir à Mme ALLEAUME).

## ORDRE DU JOUR

- 1-Désignation du secrétaire de séance
- 2-Adoption du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023
- 3-Vote du Compte de gestion 2023
- 4-Vote du Compte Administratif 2023
- 5- Vote de l'Affectation du résultat 2023 au Budget Primitif 2024
- 6 - Délibération relative à l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 7-Informations et questions diverses

## OBJET : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal nomme à l'unanimité Madame Claire ALLEAUME, secrétaire de séance.

## OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2023

Monsieur le maire interroge les membres du conseil municipal sur le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023. Le procès-verbal n'appelle aucune remarque particulière.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent le procès-verbal à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL DE MONTVILLE**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses sont régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal de Montville pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

M. le Maire cède la présidence du Conseil Municipal à Mme Françoise AUBER et se retire de l'assemblée pour le vote.

Mme BASILE, secrétaire de mairie donne lecture du compte administratif 2023 :

Report de l'excédent de fonctionnement 2022	123 725,34 €	
Recettes de fonctionnement 2023 :	214407,65 €	} +24 839,51 €
Dépenses de fonctionnement 2023 :	189 568,14 €	
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2023 =</b>	<b>148 564,85 €</b>	

Report de l'excédent d'investissement 2022	229 187,37 €	
Recettes d'investissement 2023 :	101 608,91 €	} 29 012,50 €
Dépenses d'investissement 2023 :	72 596,41 €	
<b>EXCEDENT D'INVESTISSEMENT 2023 =</b>	<b>258 199,87 €</b>	

**EXCEDENT GLOBAL 2023 = 406 764,72 €**

Restes à réaliser 2023 - RECETTES	0 €
Restes à réaliser 2023 - DEPENSES	<u>112 903,00 €</u>
Solde RESTES à REALISER = 903,00€	- 112 903,00€

**TOTAL CUMULE Fonctionnement + Investissement = 293 861,72 €**

M. le Maire se retire au moment du vote.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2023.

Ces résultats seront repris dans le Budget Primitif 2024.

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024**

Le résultat de l'exercice 2023 fait apparaître un résultat positif en investissement et en fonctionnement :

Report du résultat d'inv. de l'exercice précédent	229 187,37 €
Résultat d'investissement de l'exercice	<u>29 012,50 €</u>
<b>Résultat cumulé d'investissement :</b>	<b>258 199,87 €</b>
Solde des Restes à Réaliser :	<u>- 112 903,00 €</u>
<b>Excédent de Financement :</b>	<b>= 145 296,87 €</b>

Résultat net de fonctionnement de l'exercice précédent	123 725,34 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	<u>24 839,51 €</u>
<b>Résultat cumulé de fonctionnement :</b>	<b>148 564,85 €</b>

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité le report automatique au budget primitif 2024 des résultats de chaque section :

- Report de l'excédent de fonctionnement de 148 564,85 € au compte C/002 du BP 2024.
- Report du résultat d'investissement de 258 199,87 € au compte C/001 du BP 2024.

**OBJET : INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 23-018 DU 12 DECEMBRE 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 décembre 2023

M. Georges MOLMY expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (montant maximum)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (montant maximum)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (montant maximum)

Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ ( <i>montant maximum</i> )
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ ( <i>montant maximum</i> )
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ ( <i>montant maximum</i> )
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ ( <i>montant maximum</i> )

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

- 1) Arrivée de David HUGUIN au mois de mars pour l'entretien de la commune
- 2) Réunion du comité syndical du 14 mars  
Les communes doivent éclairer les abribus le matin et le soir  
Vérifier si dangereux ou pas et acheter éclairage
- 3) Réunion pour la fibre – un panneau attestant le passage de la fibre a été donné pour Yquebeuf - toutes les communes de la Seine-Maritime sont fibrées – en théorie toutes les communes sont ouvertes à tous les partenaires
- 4) Réception voirie impasse de la côte blanche : tout est correct sauf à un emplacement à cause du réseau d'assainissement (cailloux). Le panneau voie sans issue sera installé par la communauté de communes.
- 5) Réunion école : 92 élèves année prochaine 96 - inscriptions début avril.  
  
Différents projets sont présentés :  
Chorale citoyen du monde -thème de cette année- opérations pièces jaunes – rencontre sportive le 01/07- PPMS 13/11  
Changement de tableaux numériques : 1 PC grande section CP
- 6) Réunion en préfecture au sujet de la convention pour les frais de scolarité – 15000€ ont été payés en 2023 – convention signée après vote budget 2024
- 7) 2024 animation gestion sécurité incendie
- 8) Réouverture de la farandole pertes financières -la « cagnotte » était d'environ +4800€ au démarrage et est à -4500€ aujourd'hui  
Madame Elodie ROULLAND est la présidente actuelle de la farandole  
Proposition de participations des 6 communes au prorata du nombre d'habitants cela représente 423€ pour Yquebeuf

Le reste à charge par les parents serait de 15.60€  
Proposition d'activités à moindre coût par les personnes présentes à la réunion.  
Le coût hors communes serait de 27€

9) Le 20 mars rencontre dans le cadre du PLUI

10) L'eau stagne -les accotements ne sont pas entretenus

11) Des propriétaires sont démarchés par les fournisseurs d'éoliennes. La mairie n'intervient pas et ne joue aucun rôle dans ces transactions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 40.

Le Maire

Georges MOLMY



La secrétaire

Claire ALLEAUME

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Claire Alleaume', written over a large, sweeping horizontal line.